

Loi n° 1.344 du 26 décembre 2007 relative au renforcement de la répression des crimes et délits contre l'enfant

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	26 décembre 2007
Publication	Journal de Monaco du 28 décembre 2007 ^[1 p.4]
Thématique	Infractions contre les personnes

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2007/12-26-1.344@2007.12.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Voir l'article 227 du Code pénal.

Article 2

Voir l'article 243 du Code pénal.

Article 3

Voir l'article 249-1 du Code pénal.

Article 4

Voir l'article 249-2 du Code pénal.

Article 5

Voir l'article 335 du Code pénal.

Article 6

Voir l'article 261 du Code pénal.

Article 7

Voir l'article 262 du Code pénal.

Article 8

Voir l'article 263 du Code pénal.

Article 9

Voir l'article 265 du Code pénal.

Article 10

Voir l'article 266 du Code pénal.

Article 11

Voir l'article 267 du Code pénal.

Article 12

Voir l'article 268 du Code pénal.

Article 13

Voir l'article 269 du Code pénal.

Article 14

Voir l'article 269-1 du Code pénal.

Article 15

Voir l'article 279 du Code pénal.

Article 16

Voir l'article 291 du Code pénal.

Article 17

Voir l'article 294-3 du Code pénal.

Article 18

Voir l'article 294-4 du Code pénal.

Article 19

Voir l'article 294-5 du Code pénal.

Article 20

Voir l'article 294-6 du Code pénal.

Article 21

Voir l'article 294-7 du Code pénal.

Article 22

Voir l'article 294-8 du Code pénal.

Article 23

Le chapitre I du titre III^[1] du livre III du Code pénal est intitulé : «De la définition de certaines circonstances entraînant l'aggravation ou l'atténuation des peines».

Article 24

Voir l'article 392-1 du Code pénal.

Article 25

Voir l'article 8 du Code de procédure pénale.

Article 26

Voir l'article 13 bis du Code de procédure pénale.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.3] Lire «Titre IV» du fait de la dénumérotation de l'ancien titre III «Délits en matière de circulation de véhicules terrestres» par la loi n° 1.318 du 29 juin 2006. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 28 décembre 2007
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7840>